

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNEE 1954

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 9 juin 1954.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. Enjalbert comme rapporteur du projet de loi (n° 275, anée 1954) tendant à ratifier le décret n° 51-979 du 9 juillet 1951, modifiant la nomenclature des produits repris au tarif douanier spécial à l'Algérie, en remplacement de M. Fousson.

Elle a chargé ensuite son Président d'étudier avec M. Coudé du Foresto, Président de la commission de coordination du deuxième

plan de modernisation et d'équipement, dans quelles conditions il serait possible de concilier au mieux, lors de l'examen du projet de loi portant approbation du deuxième plan, les travaux de ladite commission et ceux des commissions générales, notamment de la commission des affaires économiques.

La commission a ensuite entendu un important exposé de M. Longchambon sur les travaux de la commission des questions économiques de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et sur les débats qui se sont déroulés devant ladite assemblée, les 28 et 29 mai 1954, à l'occasion de la discussion du rapport relatif au rapport spécial de l'O. E. C. E. sur le plan de Strasbourg, présenté au nom de la commission des questions économiques par M. Saller.

**Judi 10 juin 1954.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 137, année 1954) tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

Après une discussion à laquelle ont participé notamment M. Méric, le Rapporteur et le Président, elle a décidé de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article premier :

« Faute par le Gouvernement d'avoir, avant le 31 décembre 1954, publié un texte portant fixation des modalités du contrôle des entreprises nationalisées, sont abrogés les décrets du 25 octobre 1935, du 30 octobre 1935, l'ordonnance du 23 novembre 1944, les décrets n° 49-1297 du 26 septembre 1949, n° 50-968 du 12 août 1950, n° 53-621 du 17 juillet 1953 et n° 53-707 du 9 août 1953. »

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 9 juin 1954.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Gabriel Puaux a fait connaître à la commission la situation actuelle en Tunisie et a rapporté les mesures qui ont été prises pour garantir la sécurité publique.

M. Michel Debré a ensuite fait l'exposé de sa proposition de résolution (n° 291, année 1954) tendant à obtenir du Gouvernement des précisions sur le communiqué du 4 mai 1954, selon lequel un accord de principe aurait été réalisé entre les Ministres des Affaires étrangères des six gouvernements signataires des traités du 18 avril 1951 et du 27 mai 1952, en vue de renforcer le contrôle démocratique sur les communautés européennes.

L'auteur de la proposition a développé les critiques de fond et de forme contre le communiqué qui peut prêter à des malentendus en laissant peser le doute sur ses fins.

Cet exposé a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Carcassonne, Alain Poher, Saller, Ernest Pezet et Gabriel Puaux.

La commission a décidé, avant d'arrêter un parti définitif, de demander à son Président d'obtenir du Gouvernement des clartés précises sur le communiqué du 4 mai 1954.

M. Marcel Plaisant a notamment été chargé de demander au Ministre des Affaires étrangères quelle forme a pris l'accord de principe visé dans le communiqué, sous l'autorité de qui a été émise cette publication et quelles sont exactement la qualité et la portée de cet accord de principe ultérieurement dénommé une « décision ».

Le Ministre des Affaires étrangères ou, à défaut, son Secrétaire d'Etat, sera invité à donner des explications à la commission avant que celle-ci ne choisisse son rapporteur.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Jeudi 10 juin 1954.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a été amenée à se réunir à la suite du retrait de l'ordre du jour du projet de loi (n° 147, année 1954) tendant à abroger la loi du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du Code de la santé publique, inscrit sans débat à la séance du 3 juin dernier. M. Ternynck avait, en effet, déposé un amendement ainsi conçu :

« Toutefois, les dispositions de la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 restent applicables à ceux qui auront obtenu la nationalité

française entre le 8 mai 1945 et la date de promulgation de la présente loi, sous réserve d'avoir satisfait à un examen constatant qu'en sus des diplômes étrangers ils possèdent une culture générale française équivalente au baccalauréat français. »

Après examen, la commission n'a pas cru devoir retenir cet amendement. Cependant, elle a convenu qu'une abrogation brutale de la loi du 11 octobre 1946 risquait de porter préjudice à certains ayants-droit. Elle a décidé, en conséquence, de compléter l'article premier du projet de loi par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les personnes qui, avant la publication de la présente loi, auraient postulé la transformation de leur diplôme d'université ou de leur diplôme étranger de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste ou de pharmacien en diplôme d'Etat, sans avoir encore obtenu satisfaction, pourront bénéficier des dispositions ci-dessus abrogées.

La rédaction du rapport supplémentaire a été confiée à M. Vourc'h.

## FINANCES

**Judi 10 juin 1954.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* —

La commission a discuté la question de savoir si, comme le préconisait M. Coudé du Foresto, le projet de loi relatif au deuxième plan de modernisation et d'équipement devait être renvoyé au fond à la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre de ce deuxième plan. Au terme d'un ample débat, auquel prirent part notamment MM. Coudé du Foresto, Marrane, Maroger, de Montalembert et Alex Roubert, Président, qui fit ressortir les inconvénients réglementaires de la suggestion, la commission a estimé que, sans changer les règles de compétence habituelles, la commission de coordination devrait pouvoir saisir le Conseil de la République, sous une forme à définir, du résultat de ses travaux.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 9 juin 1954.** — *Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président.* — La commission a abordé l'examen du rapport de M. Castellani sur le projet de loi (n° 235, année 1954) conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

Après un échange de vues auquel ont participé, notamment, outre le Rapporteur et le Président, MM. Marius Moutet et Razac, la discussion du rapport a été remise à une séance ultérieure.

M. Pierre Bertaux a été désigné comme membre suppléant de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant l'Indochine, et M. Aubé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 293, année 1954) concernant la situation des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'agriculture des Territoires d'Outre-Mer.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 10 juin 1954.** — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a nommé M. Bonnefous rapporteur de la proposition de loi (n° 297, année 1954), tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège.

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 301, année 1954) autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle de Bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,  
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Jeudi 10 juin 1954.** — *Présidence de M. Georges Pernot, Président, assisté de M. Emilien Lieutaud, Président de la commission de la presse.* — Réunie en commun avec la commission de la presse, la commission a entendu le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Secrétaire d'Etat à l'Information sur les dispositions de la proposition de loi (n° 110, année 1954) tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires.

Les Ministres ont exposé leur opinion sur la réforme projetée et répondu aux différentes questions qui leur ont été posées par les Commissaires.

*Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Après le départ des Ministres et des membres de la commission de la presse, la commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Marcilhac sur la proposition de loi ci-dessus visée.

A l'unanimité moins une abstention, il a été décidé d'interdire, d'une manière absolue, pendant le cours des débats et à l'intérieur des salles d'audience des tribunaux administratifs ou judiciaires, l'emploi de tout microphone ou appareil d'enregistrement sonore, caméra de télévision ou de cinéma.

Sauf autorisation donnée, à titre exceptionnel, par le président, responsable de la police de l'audience, la même interdiction a, d'autre part, été appliquée (par 9 voix contre une) à l'emploi des appareils photographiques.

Les dispositions du nouveau texte ont, enfin, été étendues à l'Algérie, aux Territoires d'Outre-Mer, ainsi qu'au Togo et au Cameroun.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Biatarana sur la proposition de loi (n° 226, année 1954) tendant à modifier l'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941 relatif à la lutte contre l'hypodermose des bovidés.

L'article unique de la proposition de loi a reçu la rédaction suivante :

« L'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941 est ainsi modifié :

« Les infractions aux dispositions des articles premier, 2, 3 et 4 seront punies d'une amende de 6.000 fr. à 24.000 fr.

« En cas de récidive, une peine d'emprisonnement pendant dix jours au plus pourra être prononcée. »

Sur le rapport de M. Vauthier, la commission a, ensuite, adopté, sans modification, la proposition de loi (n° 236, année 1954) tendant à modifier l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

La commission a également examiné le rapport de M. Molle sur la proposition de loi (n° 259, année 1954) tendant à modifier les articles premier et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

Il a été décidé :

1° de donner à l'article premier la rédaction suivante :

« L'article premier de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 est abrogé et remplacé par le suivant :

« La société anonyme est administrée par un conseil de trois membres au moins et de douze au plus.

« Toutefois, ce nombre pourra être exceptionnellement dépassé en cas de fusion de deux ou plusieurs sociétés jusqu'à concurrence du nombre total des administrateurs en fonctions depuis plus de six mois dans les sociétés fusionnées, sans pouvoir toutefois dépasser le nombre de vingt-quatre. » ;

2° de supprimer l'article 2.

La commission a, enfin, procédé à des nominations de rapporteurs.

Ont été désignés comme rapporteurs :

M. Gilbert-Jules, des propositions de loi :

— (n° 283, année 1954), tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en révision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart ;

— (n° 303, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 55 du Code civil.

M. Jean Geoffroy, du projet de loi (n° 299, année 1954) tendant à compléter, en ce qui concerne le département de la Guyane, l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant Code de la nationalité française.

M. Jozeau-Marigné, de la proposition de loi (n° 308, année 1954) tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du Code de procédure civile.

Ont été désignés comme rapporteurs pour avis :

M. Marcihacy, de la proposition de loi (n° 298, année 1954) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

M. Delalande, de la proposition de loi (n° 302, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 47 du livre I<sup>er</sup> du Code du travail, afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Mercredi 9 juin 1954.** — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Emile Hugues, Secrétaire d'Etat chargé de l'information, assisté de M. Terrou, conseiller technique, sur la proposition de loi (n° 298, année 1954) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens d'entreprises de presse.

Après avoir présenté un exposé d'ensemble sur la proposition de loi, le Secrétaire d'Etat a répondu à un certain nombre de questions qui lui furent posées, notamment, par MM. Lamousse, Ernest Pezet, Bène, Laurent-Thouverey, Debû-Bridel, Marcihacy, Michelet, Léo Hamon et le Président.



**Jeudi 10 juin 1954.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président de la commission de la justice.* — Réunie en commun avec la commission de la justice, la commission a entendu M. Ribeyre, Garde des Sceaux et M. Emile Hugues, Secrétaire d'Etat à l'Information, sur la proposition de loi (n° 110, année 1954) tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en vue d'interdire la photographie, la radio-diffusion et la télévision des débats judiciaires.

COMMISSION DE COORDINATION  
POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Jeudi 10 juin 1954.** — *Présidence de M. Marius Moutet, président d'âge.* — La commission a procédé à l'élection de son Bureau.

Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :

Nombre de votants .....	19
Bulletins blancs ou nuls .....	2
Majorité absolue .....	9
Ont obtenu :	
MM. Michelet.....	8 voix.
Durand-Réville .....	6 voix.
Jean Berthoin .....	2 voix.
Brizard.....	1 voix.

Il y a eu lieu de procéder à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants .....	19
Bulletins blancs ou nuls .....	4
Majorité absolue .....	8
Ont obtenu :	
MM. Michelet.....	10 voix.
Jean Berthoin .....	5 voix.

En conséquence, M. Michelet a été proclamé Président.

MM. Brizard et Motais de Narbonne, d'une part, MM. Pinton et Romani, d'autre part, ont été élus par acclamations, respectivement, premier et second vice-présidents, premier et second secrétaires.

*Présidence de M. Michelet, président.* — Après que le Président eût remercié ses collègues de leur confiance, ceux-ci ont émis le vœu d'entendre le plus rapidement possible le Président du Conseil sur les instructions données au commandement et les dispositions prises dans l'immédiat pour redresser la situation en Indochine.